

---

## **AFFAIRE N°17 CRBH / CRBB DU 21/03/2023**

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre Attendu : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'effectif réduit de CRBB
- Attendu : que l'équipe CRBB (Seniors) s'est

présentée au stade avec un effectif de 06 Joueurs

- Attendu : que si au cours d'un match, une équipe se présente sur le terrain avec un effectif de moins de 11 joueurs, la rencontre n'aura pas lieu

Attendu : que l'effectif réduit est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires

- Par ces motifs : et compte tenu de ce qui précède, la D.O.S. décide Match perdu par pénalité à l'équipe CRBB
  - (Seniors) et en attribue le gain à l'équipe CRBH (Séniors) par le score de 3 à 0 Défalcation de 06 points sur le capital du club CRBB
  - En outre une amende de 5000 DA est infligée au club CRBB payable dans un délai d'un mois (Art 57 de s R.G. Du Football amateur (Phase retour))
-